

La Tchécoslovaquie ne pouvait absolument pas porter ombrage à l'Allemagne, mais elle excitait quand même sa convoitise. Le procédé désormais connu fut mis en œuvre: des querelles de clocher s'envenimèrent soudain, on fit appel à l'Allemagne tutélaire, le chef du gouvernement fut convoqué par le Führer, les troupes traversèrent la frontière sans rencontrer de résistance et firent leur entrée triomphale dans la capitale. La Slovaquie fut érigée en protectorat de l'Allemagne, la Bohême et la Moravie reçurent un statut à peu près semblable, encore que provisoire, tandis que la Ruthénie subcarpathique, province orientale autrefois soumise, avec la Slovaquie actuelle, à la Hongrie, tomba aux mains de celle-ci. Tout cela s'est passé ce mois-ci.

Les rumeurs désignaient la Roumanie comme l'objectif suivant, et le bruit circula qu'elle avait reçu un ultimatum la mettant en demeure de transformer son régime politique et économique et d'accorder à l'Allemagne un monopole commercial. Le ministre de Roumanie à Londres a confirmé ces nouvelles, mais les gouvernements allemand et roumain leur ont opposé un catégorique démenti. Le ministre roumain est retourné à Bucarest pour faire rapport et on finira peut-être par éclaircir ce petit mystère. Depuis, l'Allemagne et la Roumanie ont conclu un accord commercial d'une portée fort étendue, mais ne contenant pas de dispositions politiques explicites. Il prévoit des achats considérables de produits agricoles par l'Allemagne en échange de machines, de matériel de guerre et de l'aide de techniciens allemands pour l'exploitation des gisements de pétrole, la construction de routes et l'aménagement d'usines électriques. On dit que des occasions analogues sont offertes à d'autres pays.

La suite de l'affaire de Tchécoslovaquie s'est produite au nord et non au sud, avec la cession non inattendue du port important de Memel, par la Lithuanie, et du territoire voisin de Memel. Cet événement est arrivé il y a eu une semaine hier. Memel, qui faisait partie de l'Allemagne avant la guerre, avait été cédé aux Alliés par le traité de Versailles, en 1919. Un groupe révolutionnaire lithuanien s'en empara en 1923 et Memel fut formellement attribué à la Lithuanie en 1924, en vertu d'une convention lui assurant une grande mesure d'autonomie locale.

L'occupation de la Tchécoslovaquie, contrairement à de fermes promesses et à l'assertion que le Reich allemand ne cherchait à s'incorporer que les populations de sang allemand des pays voisins, a inévitablement suscité une commotion et des alarmes. Les puissances occidentales, convaincues maintenant de l'inutilité des concessions unilatérales pour

le maintien de la paix, ont entamé des consultations sur les moyens d'empêcher de nouvelles conquêtes. Les Etats de la frontière orientale et les Etats balkaniques ont également trouvé nécessaire de procéder à l'examen de leur situation particulière et de chercher à empêcher un conflit entre la Hongrie et la Roumanie au sujet de l'ancienne partie du territoire hongrois que celle-ci a reçue par les traités de paix. L'Union soviétique est sur le qui-vive à sa frontière occidentale et à sa frontière d'Extrême-Orient.

Ces consultations d'ordre général et ces efforts locaux ne sont pas encore terminés, et il est encore trop tôt pour prévoir avec certitude quelles propositions ou quelle ligne de conduite en résulteront.

Je passe maintenant à des questions qui nous causent à tous, en ce moment, et qui nous causeront probablement encore pendant quelque temps de profonds soucis. Heureusement que ni la crise de septembre ni celle du présent mois n'ont amené la guerre. Mais il peut se présenter des circonstances où la guerre ne pourra être évitée, où un grand conflit pourra se déclarer en Europe. On se demande quelle sera alors l'attitude du Canada.

Pour ce qui est du présent Gouvernement, son attitude a été maintes fois nettement établie, et rien n'est aujourd'hui changé dans cette attitude. Si le Canada se trouve dans la nécessité de prendre une décision sur la question la plus grave et la plus importante que puisse envisager une nation, celle de participer ou de ne pas participer à une guerre, le principe du gouvernement responsable, qui a été notre guide et notre but depuis un siècle, exige que cette décision soit prise par le Parlement du Canada. De même, le système de gouvernement que nous avons hérité de l'Angleterre, et qui comporte des relations étroites et essentielles entre la législature et le cabinet, impose au Gouvernement le devoir de proposer au Parlement une ligne de conduite répondant aux problèmes de l'heure et d'y subordonner sa propre existence.

D'aucuns ont prétendu que cette politique est insuffisamment nette et catégorique. Quel gouvernement, je vous le demande, fait des déclarations catégoriques et irrévocables sur la politique qu'il suivra, que son peuple suivra, sans tenir compte des contingences, des questions en jeu, de l'attitude des autres pays?

Il y a quelques jours à peine, j'avais l'occasion de rappeler à la Chambre la déclaration que M. Chamberlain avait faite à Birmingham, le 17 mars dernier, et au cours de laquelle le premier ministre avait dit:

Je ne suis pas prêt à prendre au nom du pays des engagements nouveaux et indéterminés, qu'il faudrait remplir dans des circonstances actuellement impossibles à prévoir.

[Le très hon. Mackenzie King.]